

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : RAPPORT ANNUEL 2017

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, les maires et présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont tenus de présenter chaque année un rapport des actions présentées dans le cadre de la Politique de la Ville. Il est rappelé que le rapport est présenté par la Ville de Dax et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Compte tenu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.1811-2, la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville 2015-2020 signé par la Ville de Dax, la réalisation de ce rapport annuel permet de :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration,
- Présenter l'évolution de la situation des quartiers prioritaires aux regards des objectifs de la Politique de la Ville (conseil citoyens),
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée,

- Déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et de politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programme d'intervention.

**SUR PROPOSITION DE MADAME CHRISTINE BASLY-LAPEGUE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 26 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, CELLE DE M.
Alexis ARRAS, 8 ABSTENTIONS, CELLES DE M. Pascal DAGES QUI A DONNE
POUVOIR A M. Julien DUBOIS, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme
Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance
BERTHELON ayant donné procuration à M. Eric DARRIERE et Mme Nadine PEYRIN,**

APPROUVE le rapport relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur l'année 2017.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180523-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 25 Mai 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».